

## Texte lu en CHSCT du 5 juillet 2021

en introduction du point mis à l'ordre du jour par le SE Unsa :

Conséquences sur la santé des personnels la non communication du mouvement 2021.

Le choix de ce point à l'ordre du jour provient de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, l'Unsa avait des craintes qui se sont réalisées.

La première année où cette loi est entrée en vigueur, soit en 2020, les collègues n'ont pas vraiment réalisé, la gestion de la crise sanitaire étant prégnante et prioritaire.

Mais cette année, il y a eu prise de conscience de ce qu'implique cette loi.

Il y a une impression d'opacité, une incompréhension de la non divulgation des résultats du mouvement.

Les collègues passent beaucoup de temps à obtenir des renseignements, pour comprendre, tout simplement.

Des polémiques malsaines se créent alors que nous pensons qu'elles n'ont pas lieu d'exister.

Un exemple concret : au niveau des directeurs qui ne savent pas qui est nommé sur leur école et ne peuvent pas en informer les partenaires (dont les mairies), et si le collègue nouvellement nommé ne donne pas de signe de vie que le jour de la prérentrée...difficile de maintenir la continuité pédagogique !!!

De plus, l'intitulé des postes, surtout lors de la deuxième phase du mouvement, laisse souvent planer des doutes quant à leur identification stricte.

La multiplication du profilage des postes est source d'inquiétude et bien souvent comme injuste. On relève quelque fois un manque de précision de l'intitulé.

Le profilage induit de l'incompréhension. En effet les critères exigés ne sont pas assez soulignés et de ce fait le rejet de la candidature génère du flou.

Les collègues vont jusqu'à se demander pourquoi ils ont postulé puisque dès le départ et sans le savoir leur profil ne correspondait pas au poste.

Lorsque les collègues ne sont pas choisis l'argumentation du non choix est parfois très minimale, parfois elle paraît insuffisante, il est même arrivé qu'elle soit inexistante.

Une autre particularité du mouvement et qui touche au poste à profil, c'est la lettre de motivation obligatoire pour postuler sur une direction, et elle doit être différente pour chaque école !!

L'ironie c'est que les collègues nous interrogent sur ces situations alors que nous n'avons aucune information à leur communiquer!!